



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 08 décembre 2023
N° 70

OBJET : Cadeaux aux agents pour la nouvelle année.

Date de la convocation :
05/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, et le vendredi 08 décembre, à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur AMPART Jean-Claude, 1^{er} Adjoint.

Nombre de membres
Composants l'Assemblée :
15

Etaient présents : Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur COGGIA François, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur SPADA Sébastien.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

Etaient absents : Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur RAFFALLI Louis, Monsieur LAPORTE Bernard, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur ALZAPIEDI Antoine.

Nombre de membres
présents : 08

Nombre de votants : 14

Quorum : 08

Absents représentés : Monsieur MALATESTA Ludovic donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur RAFFALLI Louis donne pouvoir à Monsieur SPADA Sébastien, Madame AÏUTI Dominique donne pouvoir à Monsieur COGGIA François, Madame ANDREÏ Brigitte donne pouvoir à Madame BIFERALI Martine, Monsieur FENECH Carmel donne pouvoir à Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie.

Secrétaire de séance
Monsieur COGGIA
Jean-Dominique

Le Président expose que la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 autorise des prestations d'actions sociales distinctes de la rémunération. Elles doivent être accordées à l'ensemble des agents, leur tarification et les conditions d'octroi devant tenir compte de la situation personnelle et familiale des agents.

Le Président propose d'allouer à chaque agent « un chèque cadeau » dont le montant sera calculé conformément aux indications ci-dessous, prenant en considération le salaire net avant impôt :

- Salaire inférieur ou égal au SMIC : 100 €
- Salaire strictement supérieur au SMIC et inférieur ou égal à 2 000 € : 70 €
- Salaire strictement supérieur à 2 000 € : 30 €

En supplément il est proposé une majoration de 50 € par enfant de moins de 16 ans révolus.
Ce chèque cadeau ne pourra pas dépasser 170 € par agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix pour adopte cette proposition.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

Le Maire,

François COGGIA